



LE SYNDICAT MIXTE **DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES**

Délib. CS-N° 28/2023 Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23 Date de convocation du Comité: 28 mars 2023

TITULAIRE	S PRESENTS :		
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SM Berre et Rieu	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	CASATO Didier	SM Berre et Rieu	
TITULAIRE	S REPRESENTES :		
Messieurs	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	DEMANGEOT François (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	FAU Philipe
	IZARD Alain (SM Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	DEVIC Bernard (SIAH CORBIERES MARITIMES)	représenté par	PUJOL Michel

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-251101549-20230406-CS_DELIB28_2023-DE

Délib. CS N° 28/2023 Page 2/3

M Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: AFFECTATION DES RESULTAS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président soumet au Comité Syndical les résultats de clôture de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u> :
 - Déficit de l'exercice 2022 : - 177 027.12 €
 - Excédent de l'exercice antérieur : + 406 439.61 €

Soit un excédent cumulé de : + 229 412.49 €

- <u>Section d'Investissement</u> :
 - Excédent de l'exercice 2022 : + 44 727.47 €
 - Excédent de l'exercice antérieur : + 39 617.10 €

Soit un excédent cumulé: +84 344.57 €

Le Président indique que :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 229 412.49 €, sera affecté, en totalité, au Budget Primitif 2023 au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » ;

De même, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 84 344.57€, sera affecté, en totalité, en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

CONSTATE l'excédent de 2022 d'un montant de + 313 757.06 €;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022, comme proposé ci-dessus, soit 229 412.49 € au compte R002 « excédent antérieur reporté Fonctionnement » et 84 344.57 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID: 011-251101549-20230406-CS_DELIB28_2023-DE

Délib. CS-N° **28/2023** Page 3/3

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr